

SEANCE du 5 décembre 2012

L'An deux mil douze et le cinq décembre, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AVRAINVILLE, régulièrement convoqués le 27 novembre, se sont réunis en la Maison Commune, sous la Présidence de Monsieur Philippe LE FOL, Maire.

Etaient présents : Mmes Pascale BOURGERON Muriel COELHO
Suzanne DENIAUD Nicole DESSAUGE
Marie-Josée LEGOUT Anne-Charlotte REMOND

MM. Paul BERNAUDEAU Christian CHARPENTIER
Gérard DELANOE Daniel PETIT Michel VILLEMIN

Etaient absents excusés : *Melle Josette ROBIN*

Pouvoirs donnés à : Mme Marie-Josée LEGOUT

Etaient absents : MM. Jean-Marc BACQ Jean-Pierre LARDIERE

Mme Marie-Josée LEGOUT a été nommée Secrétaire de Séance

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 octobre 2012 est approuvé.

N°01/12/2012

DECISION MODIFICATIVE N° 3/2012 COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'obligation de modifier les prévisions faites dans le cadre du Budget Primitif 2012 COMMUNE permettant ainsi de réaliser les évolutions budgétaires nécessaires aux opérations en cours, telles que :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-LOTS : LOTISSEMENTS	0.00 €	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-VOI : VOIRIE DIVERSE	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21532-QVC : QUARTIER VOIE CREUSE	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21533-QVC : QUARTIER VOIE CREUSE	19 288.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-ENI : EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISE	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-QVC : QUARTIER VOIE CREUSE	0.00 €	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-QVC : QUARTIER VOIE CREUSE	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-ENI : EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISE	26 312.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-ENI : EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISE	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	45 600.00 €	40 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	45 600.00 €	45 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 ACCEPTE de MODIFIER les prévisions du Budget Primitif 2012 suivant les propositions
 ainsi énoncées.

N°02/12/2012

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2012 ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'obligation de modifier les prévisions faites dans
 le cadre du Budget Primitif 2012 ASSAINISSEMENT permettant ainsi de réaliser les
 évolutions budgétaires nécessaires aux opérations en cours, telles que :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1681 : Autres emprunts	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	1.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 ACCEPTE de MODIFIER les prévisions du Budget Primitif 2012 suivant les propositions
 ainsi énoncées.

N°03/12/2012

CLOTURE BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENTS « CŒUR de VILLAGE » et « ORANGERIE »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 23 janvier 2008, deux
 budgets annexes ont été créés pour la gestion des Lotissements communaux du « Cœur de
 Village » et de « l'Orangerie », conformément à la réglementation en matière de comptabilité
 publique.

Il souligne que le lotissement « Cœur de Village » est à ce jour achevé (acquisition terrains,
 études, viabilisation et revente des lots) pour une dépense de 2 036 124.73 € et une recette de
 3 600 565.99 €, soit un excédent de 1 564 441.26 €

Il précise que cet excédent doit alimenter le Budget communal et rappelle qu'un premier
 reversement de 1 350 000 € a été effectué sur l'exercice 2011, le solde de 214 441.26 € ayant
 été programmé sur 2012.

Il informe enfin que le projet de lotissement de « l'Orangerie » n'a pu voir le jour, compte tenu
 de la conjoncture économique plus que difficile et qu'à ce titre, le Budget annexe spécifique
 n'a jamais été activé.

Il propose donc que soient clôturés au 31 décembre 2012 les Budgets Annexes spécifiques
 lotissements « Cœur de Village » et « Orangerie » après reversement des excédents.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le reversement au Budget communal 2012 du seul excédent du Budget annexe du
 Lotissement « Cœur de Village » pour un montant de 1 564 441.26 €

DECIDE de la clôture des Budgets Annexes dits « Lotissement Cœur de Village » et
 « Lotissement de l'Orangerie » au 31 décembre 2012

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°04/12/2012

PARTICIPATION COMMUNALE sur MUTUELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25, alinéa 6,
Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du CTP en date du 20 novembre 2012,
Vu l'exposé du Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le RISQUE SANTE, c'est à dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, selon les modalités suivantes :
- la participation financière de la Collectivité sera accordée exclusivement aux contrats labellisés pour leur caractère solidaire et responsable.
- le niveau de cette participation sera fixé dès l'exercice 2013 annuellement par agent à 240 euros

N°05/12/2012

TARIFS COURS de GYM SENIORS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du lancement de l'organisation hebdomadaire de cours de gymnastique adaptée à destination des Seniors, l'Assemblée a fixé les tarifs applicables, par délibérations des 30 novembre 2011 et 30 mars 2012.
La session 2012/2013 nécessite une nouvelle tarification compte tenu de l'évolution des frais de formation.
Considérant la Régie de Recettes Activités Sportives et Culturelles,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de FIXER comme suit le tarif de : Séance de Gym Seniors (vendus par 10) / 3 €
DIT que ces crédits seront imputés à l'article 70631 du Budget Communal, par le biais de la Régie de Recettes Activités Sportives et Culturelles.

N°06/12/2012

AVENANT N°1 à CONVENTION de PARTENARIAT AMENAGEMENT de VOIRIE FERME de la BEAUVOISIERE

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée a approuvé, en séance du 23 septembre 2011, la passation d'une Convention visant à permettre l'aménagement par la Commune d'une partie du Chemin Rural n°4 en direction du CD 19, afin de créer un accès routier suffisant à la création d'une résidence hôtelière dans le Ferme de la Beauvoisière rénovée.
Il précise que, la Révision simplifiée du P.L.U. touchant le secteur de la Beauvoisière approuvée et le premier acompte de financement effectué, le Permis de Construire, base de cet accord, n'a pu être déposé dans les délais impartis.
Il donne donc lecture d'un Avenant n°1 visant à prolonger d'un an la Convention ci-dessus visée, soit jusqu'au 31 décembre 2013, afin de permettre la finalité de sa réalisation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à signer l'Avenant n°1 de prolongation de la Convention définissant l'accord financier entre la Commune et la SARL La Rénouée pour l'aménagement d'un accès routier à la future résidence hôtelière de la Beauvoisière et tout document s'y afférent.

N°07/12/2012

CONTRAT de PRESTATIONS de SERVICES FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire informe de la multiplicité des incidents plus ou moins graves avec des animaux errants sur le territoire de la Commune.

Il donne donc lecture d'un Contrat de prestations de services à passer entre la Commune et la SAS Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal définissant les modalités de gestion d'une fourrière animale, proposant la capture des animaux errants, dangereux ou blessés, la prise en charge de ces animaux, ainsi que le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique.

Il précise que ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques de santé et sécurité publiques et conformes aux obligations de la législation.

Il indique que les prestations de la SACPA pourront démarrer le 1^{er} janvier 2013 pour 4 ans, 7 jours/7 et 24h/24, avec la fourrière de SOUZY la BRICHE, pour une capacité de 120 chiens et 70 chats, sous l'égide d'un représentant de la Commune, pour un montant forfaitaire annuel de 683.272 €H.T., révisable chaque année.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de ce Contrat de prestations de services à passer entre la Commune et la SAS SACPA définissant les modalités de gestion d'une fourrière animale, proposant la capture des animaux errants, dangereux ou blessés, la prise en charge de ces animaux, ainsi que le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique

AUTORISE le Maire à signer ce Contrat et tout document s'y afférent

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Communal.

N°08/12/2012

CONVENTION pour l'ENTRETIEN des POTEAUX et BOUCHES d'INCENDIE

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une Convention de partenariat entre la Commune et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, définissant les modalités d'entretien des poteaux et bouches d'incendie constituant le réseau public de protection contre l'incendie, actuellement de 34 unités pour un coût unitaire de 82 €révisable annuellement.

Il précise que cette convention quinquennale permet de reconduire les termes d'un accord établi entre les parties depuis de nombreuses années, conforme à la législation préfectorale obligeant au contrôle périodique et au maintien en bon état de fonctionnement des points d'eau incendie par le service municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la Convention pour l'entretien des poteaux et bouches d'incendie à passer avec la C.E.O. telle que proposée

AUTORISE le Maire à signer cette Convention et tout document s'y afférent

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Communal.

N°09/12/2012

RAPPORT 2011 PRIX et QUALITE des SERVICES PUBLICS de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT

Conformément à la loi n° 95.101 du 2 février 1995, aux décrets n° 94.841 du 26 septembre 1994, n° 95.635 du 6 mai 1995, n° 2005.236 du 14 mars 2005 et n°2006.675 du 2 mai 2007, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un Rapport Annuel, Exercice 2011, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport de l'autorité déléguante rend compte des données émanant de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, des services Santé-Environnement de la DDASS de l'Essonne, du bilan de VEOLIA, Fermier du service Assainissement et de la situation de gestion directe de la Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport établi par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau et de l'Assainissement, Exercice 2011

DIT que ces informations seront transmises à Monsieur le Préfet de l'Essonne et mises à la disposition des administrés.

N°10/12/2012

RAPPORTS des SYNDICATS d'EAU et d'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2011

Conformément aux lois n° 95.102 et 95.127 des 2 et 8 février 1995, ainsi qu'au décret n° 95.635 du 6 mai 1995,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les Rapports Annuels, Exercice 2011, de Messieurs les Présidents des Syndicats Intercommunaux « des Eaux de la Région du Hurepoix », « d'Assainissement de Marolles-Saint-Vrain » et « mIjte de la Vallée de l'Orge Aval ».

Ces rapports rendent compte du prix et de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, tels que délégués par la Commune aux dits Syndicats.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports annuels 2011 de Messieurs les Présidents des Syndicats Intercommunaux « des Eaux de la Région du Hurepoix », « d'Assainissement de Marolles-Saint-Vrain » et « mIjte de la Vallée de l'Orge Aval ».

INFORMATIONS DIVERSES

- Lancement de l'Opération de Programmation de l'Amélioration de l'Habitat par la C.C.A. Quelques dossiers sont à l'étude pour Avrainville
- Acceptation par la Commission culturelle de la C.C.A du projet d'Avrainville en Fête 2013
- Ouverture d'une 5^{ème} classe à la prochaine rentrée de septembre 2013
- Mise en place d'une nouvelle gestion environnementale sans pesticides par l'ensemble des Communes sous l'égide du Syndicat des Eaux
- Inauguration du nouvel Office de Tourisme Arpajonnais

L'ordre du jour comprenant 10 points et les informations diverses étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Le Maire :

<i>LE FOL Philippe</i>	
----------------------------	--

Le Conseil Municipal :

<i>BOURGERON Pascale</i>		<i>BACQ Jean-Marc</i>	<i>Absent</i>
<i>COELHO Muriel</i>		<i>BERNAUDEAU Paul</i>	
<i>DENIAUD Suzanne</i>		<i>CHARPENTIER Christian</i>	
<i>DESSAUGE Nicole</i>		<i>DELANOE Gérard</i>	
<i>LEGOUT Marie-Josée</i>		<i>LARDIERE Jean-Pierre</i>	<i>Absent</i>
<i>REMOND Anne -Charlotte</i>		<i>PETIT Daniel</i>	
<i>ROBIN Josette</i>	<i>Absente excusée</i>	<i>VILLEMIN Michel</i>	